

ACTION URGENTE

IRAN. DES ARABES AHWAZIS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU

Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi, qui appartiennent tous deux à la minorité arabe ahwazie d'Iran, sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort. Leur exécution pourrait être imminente car la Cour suprême a, semble-t-il, confirmé leurs peines.

Le 1^{er} mai, les familles d'**Ali Chebieshat** et de **Sayed Khaled Mousawi** ont appris de façon informelle par un représentant du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz que la Cour suprême avait confirmé les peines prononcées à l'encontre de ces deux personnes. Toutefois, les autorités ont refusé pour l'instant de communiquer le jugement par écrit et de dévoiler aux familles et aux avocats de ces hommes où ils se trouvaient : ceux-ci ont été transférés de la prison de Fajr vers un lieu inconnu en mars 2014.

Les deux hommes cités ont été arrêtés en novembre 2012 et emmenés au centre de détention du ministère du Renseignement, à Ahvaz. Ils ont été détenus à l'isolement, privés de tout contact avec leurs avocats et leurs proches pendant plus de sept mois. Pendant ce temps, ils auraient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En juin et novembre 2013, des chaînes de télévision étatiques ont diffusé des images sur lesquelles ils « avouaient » leur rôle dans l'explosion d'une conduite de gaz naturel à proximité de leur village d'origine, ce qui va à l'encontre des normes internationales en matière d'équité des procès, notamment de la présomption d'innocence. Le 9 septembre 2013, Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi ont été condamnés à mort par un tribunal révolutionnaire siégeant à Ahvaz pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*). Le tribunal a aussi condamné **Salman Chayani**, également arabe ahwazi, à 25 ans d'emprisonnement à purger en exil intérieur à Yazd, dans le centre du pays.

Le 18 mars, des fonctionnaires du ministère du Renseignement ont transféré Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi de la prison de Fajr, à Dezfool (Khuzestan), vers un lieu inconnu. Deux autres hommes de la minorité arabe ahwazie ont été exécutés en secret en janvier 2014, après leur transfert vers un lieu inconnu.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités iraniennes à ne pas exécuter Ali Chebieshat ni Sayed Khaled Mousawi, à faire en sorte que les peines capitales prononcées à leur encontre soient annulées et à leur permettre d'être rejugés dans le cadre d'une procédure conforme aux normes d'équité des procès, sans encourir la peine de mort ;
- engagez-les à révéler immédiatement où se trouvent ces hommes, à veiller à ce qu'ils soient protégés de la torture et de tout autre forme de mauvais traitements, et à ce qu'ils puissent entretenir des contacts réguliers avec leurs avocats et leurs familles ;
- priez-les instamment d'enquêter sur les allégations de torture qui ont été formulées, d'amener les responsables présumés de ces agissements à rendre des comptes et de ne pas juger recevables des « aveux » qui ont peut-être été extorqués sous la torture ou moyennant d'autres formes de mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 JUIN 2014 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street,
Tehran, République islamique d'Iran
Twitter : @khamenei_ir
Courriel : info_leader@leader.ir

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
(objet : « FAO
Ayatollah Sadegh Larijani »)
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Président de la République islamique d'Iran

Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : media@rouhani.ir
Twitter : @HassanRouhani (en anglais)
et
@Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 72/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE13/014/2014/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. DES ARABES AHWAZIS RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS SOUS PEU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani ont été arrêtés le 10 novembre 2012 en même temps que plusieurs autres hommes dans le village où ils résident, près de Shush (province du Khuzestan). Les forces de sécurité auraient encerclé la maison de la mère d'Ali Chebieshat, où se tenait une cérémonie privée. Les agents n'ont produit aucun mandat d'arrêt et n'ont pas donné les raisons de ces interpellations. À l'exception d'Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani, toutes les personnes arrêtées ont été libérées sans inculpation.

En juin ou juillet 2013, des représentants du ministère du Renseignement ont informé les familles de ces trois hommes qu'elles pouvaient leur rendre visite dans une mosquée du village de Jarieh. À leur arrivée, celles-ci ont constaté que la pièce était équipée de caméras. Amnesty International croit comprendre que l'on a promis à ces personnes que les autorités envisageraient de réduire les peines prononcées à l'encontre leurs proches si elles acceptaient d'être filmées tout en regardant les « aveux » enregistrés de ces derniers. Elles n'ont pas été informées que ces images seraient diffusées sur une chaîne de télévision publique. Les proches d'Ali Chebieshat, qui ont d'abord refusé d'être filmés, auraient été contactés quelques mois plus tard par des agents du ministère du Renseignement et poussés à enfin accepter pour éviter l'exécution de leur parent. En novembre 2013, Press TV et Channel 3, deux chaînes de télévision gérées par l'État iranien, ont diffusé un « documentaire » intitulé *Perdu dans l'obscurité*, dans lequel on voyait Ali Chebieshat et Sayed Khaled Mousawi passer aux « aveux », ainsi que la réaction des membres de leurs familles.

Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad (dénommé Hashem Shabani Amouri dans l'AU 137/12 et ses mises à jour), deux autres hommes appartenant à la minorité arabe ahwazie, ont été exécutés en secret à la fin du moins de janvier 2014. Le 29 janvier, un représentant du ministère du Renseignement a informé leurs familles qu'ils avaient été exécutés et enterrés quelques jours plus tôt. Amnesty International croit savoir qu'elles n'ont pas été informées de la date exacte des exécutions, ni avant ni après leur déroulement, et n'ont pas pu récupérer les corps. Le fonctionnaire leur a indiqué qu'elles n'étaient pas autorisées à organiser de commémoration publique en mémoire de leurs proches et qu'elles ne disposaient que de 24 heures pour organiser une cérémonie privée. Trois autres Arabes ahwazis – Mohammad Ali Amouri, Sayed Jaber Alboshoka et Sayed Mokhtar Alboshoka – condamnés à mort en même temps que Hadi Rashedi et Hashem Shabani Nejad, risquent eux aussi d'être exécutés.

L'article 38 de la Constitution iranienne et l'article 9 de la Loi relative au respect des libertés légitimes et à la protection des droits des citoyens interdisent le recours à toute forme de torture dans le but d'obtenir des « aveux ». Par ailleurs, le Code pénal iranien prévoit les sanctions encourues par les agents de l'État qui torturent des citoyens pour leur extorquer des « aveux ». Pourtant, malgré ces garanties juridiques et constitutionnelles, qui rendent irrecevables les témoignages, serments et « aveux » obtenus sous la contrainte, des « aveux » extorqués sous la torture sont parfois diffusés à la télévision avant même le début du procès et souvent acceptés comme éléments à charge par les tribunaux iraniens. Ces pratiques constituent une violation des obligations de l'Iran en matière d'équité des procès, aux termes de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques – auquel l'Iran est partie –, qui garantit notamment la présomption d'innocence.

Noms : Ali Chebieshat, Sayed Khaled Mousawi et Salman Chayani
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 72/14, MDE 13/024/2014, 9 mai 2014